

SSIAP 3 : Formation initiale pour Chef de service de Sécurité Incendie

Durée : 216.00 heures (31.00 jours)

Public concerné

- Chefs d'Équipe de sécurité incendie SSIAP 2 souhaitant devenir Chefs de Service de sécurité incendie SSIAP 3.
- Personne titulaire d'un diplôme de niveau 4 et souhaitant évoluer dans le domaine de l'audit et du conseil en sécurité incendie.

Pré-requis

- Être titulaire du SSIAP 2 et pouvoir justifier de 3 ans d'expérience dans la fonction ou
- être titulaire d'un diplôme de niveau 4 (baccalauréat) ou d'un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience ou
- être titulaire d'un certificat de secourisme valide (type SST) *
- avoir une attestation d'aptitude physique (datant de moins de 3 mois avant le début de la formation) délivrée par un médecin.

Nombre de participants et lieu de la formation

De 4 à 12 maximum - Dans nos locaux à Voisins-Le-Bretonneux en **Formation présentielle**

Le SSIAP 3 ou le troisième et dernier degré de SSIAP concerne toute personne souhaitant devenir un Chef de Service de Sécurité Incendie au sein d'un établissement recevant du public (ERP) ou immeuble de grande hauteur (IGH).

Objectifs pédagogiques

- Conseiller le chef d'établissement ou son représentant en matière de sécurité incendie.
- Diriger un service de sécurité incendie en appliquant la réglementation des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grandes hauteurs (IGH).
- Intervenir dans la gestion des risques quotidiens et lors de travaux.
- Vérifier la validité et amender un projet de construction, d'aménagement ou de réaménagement vis-à-vis de la réglementation incendie.
- Assurer la correspondance avec les commissions de sécurité.

Contenu de la formation

- PARTIE 01 : LE FEU ET SES CONSEQUENCES - 12H00
 - Les principes d'éclosion et de développement du feu
 - Définir et appliquer la réaction et la résistance au feu
 - Mise en œuvre des moyens d'extinction
- PARTIE 02 : LA SECURITE INCENDIE ET LES BÂTIMENTS - 65H00
 - Matériaux de construction, Études de plans
 - Outils d'analyse
- PARTIE 03 : LA REGLEMENTATION INCENDIE - 70H00
 - Organisation générale de la réglementation, Classement des bâtiments, Dispositions constructives et techniques
 - Visites et moyens de secours
 - Accessibilité des personnes handicapées
- PARTIE 04 : GESTION DES RISQUES - 23H00
 - Analyse des risques, documents administratifs
 - Réalisation des travaux de sécurité
- PARTIE 05 : CONSEIL AU CHEF D'ETABLISSEMENT - 06H00
 - Information de la hiérarchie, veille réglementaire

- PARTIE 06 : CORRESPONDANT DES COMMISSIONS DE SECURITE - 06H00
 - Connaître la composition, le rôle des commissions de sécurité et les relations avec elles
- PARTIE 07 : LE MANAGEMENT DE L'EQUIPE DE SECURITE - 26H00
 - Organiser le service, exercer la fonction d'encadrement
 - Notions de droit du travail, droit civil et droit pénal
- PARTIE 08 : LE BUDGET DE L'EQUIPE DE SECURITE - 08H00
 - Suivi budgétaire du service
 - Fonction achat, maintenance

Organisation de la formation

Équipe pédagogique

Formateur expert en sécurité incendie, qualifié et suivi selon notre processus qualité (Qualiopi)

Moyens pédagogiques et techniques

- Formation alternant théorie et pratique
- Support de cours individuel remis aux participants
- Exposés théoriques
- Etude de cas concrets
- Quiz en salle
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation.
- Équipements techniques dédiés pour la formation SSIAP

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Feuilles de présence.
- Questions orales ou écrites (QCM).
- Mises en situation.
- Formulaires d'évaluation de la formation.
- Épreuve écrites (QCM et rédaction d'une notice technique de sécurité).
- Épreuve orale (interrogation sur la pratique quotidienne de la fonction de chef de service).
- L'examen se déroule devant un jury présidé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

Documents délivrés suite à l'évaluation des acquis

Pour valider les épreuves écrites, il faut obtenir une note de plus de 8/20 à chaque épreuve (rédaction et écrite) et une moyenne supérieure à 12/20 au total. L'épreuve orale est validée par la mention « Apte ».

Vous pouvez prétendre au SSIAP 3 dès lors que les 2 conditions d'évaluation sont satisfaites.

Si réussite à l'examen, délivrance du **Délivrance d'une attestation de présence au stagiaire à la fin de sa formation.**

Délivrance d'une attestation de réussite au stagiaire admis.

Délivrance d'un diplôme de SSIAP3 au stagiaire déclaré admis par le jury.

Chef de Service de sécurité incendie SSIAP 3 Responsable sécurité et sûreté globale Cette formation pourra être complétée utilement par un Titre Responsable Sécurité Sûreté développé par l'ESSE : www.ess-e.fr

Dernière mise à jour du document : 11 juin 2025